



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2025 à 19 h 30

Nombre des Conseillers élus : 15
Sous la présidence de M. Guillaume FORGIARINI, Maire

Conseillers en fonction :

15

Etaient présents : tous les membres,
Sauf : Messieurs Fabien FRITSCH, Hubert SIGRIST, excusés,
M. Cédric EHRHARD, non excusé

Conseillers présents :

12

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Conseil Municipal nomme Mme Caroline ECKENFELDER en tant que secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025
2. Finances : Examen et vote du Budget Primitif - Exercice 2025
 - a. Budget Primitif 2025
 - b. Tarifs communaux
 - c. Effectif du personnel
 - d. Subventions aux associations
3. Finances : Vote des taux de fiscalité directe locale - Fixation des taux d'impositions pour 2025
4. Voirie : Projet de convention pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive
5. Affaires scolaires : Demande de subvention de l'école pour une animation de danse
6. Associations : Fixation du prix de location de la Maison des Associations St Léger pour des représentations théâtrales - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kogenheim
7. Prise en charge du repas - Sortie du 1^{er} mai 2025
8. Liste préparatoire des jurys d'assises - Année 2026
9. Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

1. Adoption du Procès-Verbal du 20 mars 2025

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 20 mars 2025.

2. Finances : Examen et vote du Budget Primitif - Exercice 2025

a. Budget Primitif 2025

M. le Maire soumet à l'assemblée l'analyse budgétaire pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le Budget Primitif de l'exercice 2025 aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	1.311.482,00 €
Excédent à transférer en investissement :	205.395,00 €
Total dépenses de fonctionnement :	1.516.877,00 €
Recettes de fonctionnement :	954.124,49 €
Report excédent au compte 002 :	562.752,51 €
Total recettes de fonctionnement :	1.516.877,00 €

INVESTISSEMENT

<u>En emplois</u> (Dépenses d'Investissement) :	
Remboursements d'emprunts :	105.000,00 €
Investissements prévus en 2025 :	644.685,67 €
Restes à réaliser – Année 2024 :	104.374,83 €
Report déficit au compte 001 :	178.850,50 €
Soit un total d'emplois de :	1.032.911,00 €
<u>En ressources</u> (Recettes d'Investissement) :	
Ressources d'investissement diverses :	779.668,00 €
Restes à réaliser – Année 2024 :	18.548,00 €
Virement de la section de fonctionnement :	205.395,00 €
Opérations d'ordre budgétaires :	29.300,00 €
Soit un total de ressources de :	1.032.911,00 €

b. Tarifs communaux – Année 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de réviser les fermages (terrains et prés communaux) suivant l'arrêté préfectoral publié vers le 11 novembre de l'année en cours,
- de maintenir les prix de droit de place :
 - Pour les clients réguliers : 7,00 € stand normal
12,00 € stand avec consommation d'électricité
 - Pour les clients occasionnels : 10,00 € stand normal
15,00 € stand avec consommation d'électricité

Cimetière communal

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir la durée et le prix des concessions au cimetière communal comme indiqués ci-dessous :
 - Concession pour 15 ans tombe simple (2 m²) : 100,- €
tombe double (4 m²) : 200,- €
 - Concession pour 30 ans tombe simple (2 m²) : 200,- €
tombe double (4 m²) : 400,- €

Columbarium

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir la durée d'un emplacement pour une nouvelle concession ou pour le renouvellement d'une concession dans le columbarium à 15 ans,
- de maintenir le prix d'un nouvel emplacement au columbarium à 500,- €,
- de fixer le prix du renouvellement d'une concession au columbarium à 490,- €

c. Effectif du personnel communal – Année 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le plan des effectifs du personnel communal pour l'année 2025 :
 - 2 adjoints techniques
 - 1 agent de maîtrise
 - 1 emploi en contrat aidé
 - 1 rédacteur
 - 2 ATSEM
 - 1 adjoint administratif

d. Subventions communales aux associations – Année 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer des subventions aux sociétés locales et aux organismes d'actions sociales, qui ont déposées un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2025,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2025 – Article 65748 :

	2024	Propositions 2025
1. Football Club de Kogenheim – FCK	1.000,-€	1.250,-€
2. Basket Club Kogenheim-Sermersheim	1.000,-€	1.250,-€
3. Badminton Club Kogenheim-Sermersheim	1.000,-€	1.000,-€
4. Kogenheim, le Nouvel Age	1.000,-€	1.000,-€
5. Les Amis de l'Ecole	800,-€	800,-€
6. Comité des Fêtes de Kogenheim	0,-€	800,-€
7. Association des Donneurs de Sang Bénévoles Sermersheim-Kogenheim	300,-€	300,-€
8. Chorale Ste Cécile	200,-€	200,-€
9. Tennis de Table Saint Léger	400,-€	500,-€
10. Amicale des Pêcheurs de Kogenheim	500,-€	500,-€
11. Funky Family	400,-€	400,-€
12. Amicale des Sapeurs-Pompiers	200,-€	0,-€

M. Michel BONNOT, M. Gilles BINNERT, Mme Andrée MEYER-SCHNELL ne participent pas au vote.

3. Finances : Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour 2025

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 17,07 %

TFB : 23,11 %

TFPNB : 54,64 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TH : 17,07 %

TFB : 23,11 %

TFPNB : 54,64 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** cette proposition.

4. Voirie : Projet de convention pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été informé de la signature d'un arrêté préfectoral, datant du 02 janvier 2025, prescrivant un diagnostic archéologique à réaliser avant les travaux d'aménagement des abords de l'Hôtel de Ville.

Cet arrêté aurait dû être notifié à la commune de Kogenheim avant le 05 janvier 2025. Tel ne fût pas le cas même si la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à qui incombe la preuve, affirme le contraire. En conclusion, l'arrêté préfectoral cité ci-dessus ne peut pas être appliqué.

De plus, l'ATIP, instructeur du permis d'aménager de ces travaux, n'a également jamais été destinataire de cet arrêté préfectoral qui aurait dû être visé lors de la délivrance du permis.

Corollairement à cet arrêté, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a été missionnée par la DRAC pour élaborer un projet d'intervention en nous transmettant un projet de convention fixant les conditions et les délais de mise à disposition des terrains pour le diagnostic archéologique.

Cette convention considère que les travaux permettant la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive et les travaux d'aménagement des abords de l'hôtel de ville forment un seul et même chantier dont le diagnostic archéologique est le prérequis.

Cette considération n'est pas valable du fait qu'aucune mention, précisant que l'exécution de prescription archéologique est un préalable à la réalisation des travaux, n'a été inscrite sur l'arrêté accordant le permis d'aménager à la commune de Kogenheim, arrêté dont la légalité n'a pas été

contestée par l'Etat. Au vu de ces éléments, la commune de Kogenheim considère qu'il s'agit bien de deux chantiers distincts. De plus cela viendrait à condamner toute circulation et tout stationnement au centre du village. Cette continuité a été prise en compte dans la réalisation des travaux d'aménagement puisque ceux-ci ont été phasés afin de minimiser les désagréments pour les habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE NE PAS S'OPPOSER** à la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif,
- **DÉCIDE DE NE PAS ADOPTER** en l'état le projet de convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur la Place André Frueh, rue du Rhin et rue du 1^{er} Décembre tel que proposé par l'INRAP,
- **PROPOSE** à l'INRAP de refaire le projet de convention en concertation avec la commune de Kogenheim.

5. Affaires scolaires : Demande de subvention de l'école pour une animation de danse

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été destinataire d'une facture de Mme HINZ, directrice d'école, pour 9 séances de danse en ligne animées par le Country Club de BENFELD d'avril à juin 2024.

La directrice sollicite la commune pour la prise en charge de ces cours.

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

Et après avoir entendu l'exposé de Mme ECKENFELDER, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), décide **DE VERSER** à la coopérative scolaire de Kogenheim une subvention pour les séances d'animation de danse en ligne dispensées d'avril à juin 2024 pour un montant total de 320 €.

6. Associations : Fixation du prix de location de la Maison des Associations St Léger pour des représentations théâtrales – Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kogenheim

L'amicale des sapeurs-pompiers de Kogenheim a occupé depuis fin janvier 2025 la Maison des Associations St Léger pour leurs répétitions théâtrales. Au mois de mars, 3 représentations ont été données le samedi soir et une début avril le vendredi soir ainsi que 3 dimanches après-midi avec déjeuner.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de demander à l'amicale un forfait pour les frais de fonctionnement regroupant les répétitions et les représentations théâtrales comportant les représentations du samedi et vendredi soir et dimanche après-midi avec location de la cuisine.

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander un forfait de 1.000 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kogenheim pour les frais de fonctionnement des répétitions et des représentations du samedi soir, du vendredi soir et du dimanche après-midi (location de la cuisine comprise) de leur pièce de théâtre à la Maison des Associations Saint Léger.

M. Frédéric REIBEL ne participe pas au vote.

7. Prise en charge du repas - Sortie 1^{er} mai 2025

M. le Maire rappelle que la commune organise tous les ans la traditionnelle marche du 1^{er} mai.

Pour clôturer la matinée, la commune invite les participants au repas de midi au Club-House à une soupe de pois avec saucisses, du fromage et un dessert.

Le Football Club de Kogenheim propose de préparer les repas et de les facturer à 16 €/repas à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **DE PRENDRE EN CHARGE** le déjeuner au Club-House servi aux participants de la sortie du 1^{er} mai, préparé par le Football Club de KOGENHEIM, à raison de 16 €/repas.

8. Liste préparatoire des jurys d'assises – Année 2026

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de trois personnes de plus de 23 ans qui seraient susceptibles d'être retenues comme jurés d'assises.

9. Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

La séance est levée à 22 h 10.

Fait à Kogenheim, le 11 avril 2025

La secrétaire de séance,
Caroline ECKENFELDER

M. le Maire,
Guillaume FORGIARINI

